



Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 22 février 2023

Date de convocation : le 08/02/2023

Présents : MM. et MMES,

Bertille ALLEMAND, Christine PERRET, Christine BADART, Angélique COMBE, Nadine ROUSSET, Séverine CONTU, Coralie HUBERT, Joel BAUD, Robert BOUVET et Claude DEVOCHELLE.

Absent : Mme Annie OGER qui donne procuration à Christine BADART.

Public hors conseil : Mr Charles BEAUMONT

Le Conseil Municipal désigne Madame Christine PERRET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum est respecté

La séance est ouverte à 18h03

1. Composition des commissions communales :

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Madame la Maire expose que suite aux démissions, il doit être modifier la composition des 4 commissions municipales proposées lors du conseil municipal du 11 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- **De modifier** la composition des commissions communales comme suit,

Commission des Finances :

Sont nommés : Mme Bertille ALLEMAND

Mme Coralie HUBERT

Mme Christine PERRET

M. Joël BAUD

Mme Angélique COMBE

Commission Travaux :

Sont nommés : M. Joël BAUD

M. Claude DEVOCHELLE

M. Robert BOUVET

Commission Urbanisme :

Sont nommés : Mme Angélique COMBE
M. Claude DEVOCHELLE
Mme Christine PERRET
Mme Nadine ROUSSET

Commission d'appel d'offres (CAO) :

Sont nommées : Mme Séverine CONTU
M. Claude DEVOCHELLE
Mme Christine PERRET
M. Joël BAUD
M. Robert BOUVET

2. Élection des délégués dans les structures intercommunales :

Madame la Maire propose au Conseil municipal de procéder à l'élection des délégués aux associations et structures intercommunales.

Sont élus à l'unanimité :

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

Mme Bertille ALLEMAND
Mme Christine PERRET

- Comité Consultatif PLUIH :

Mme Christine PERRET
Mme Alice PERRET

- Commission Urbanisme et Habitat :

Mme Christine PERRET
Mme Coralie HUBERT

- Commission Voirie :

Mr Claude DEVOCHELLE
Mr Robert BOUVET

- Commission Environnement :

Mme Christine BADART
Mme Nadine ROUSSET

- Commission Assainissement :

Mme Bertille ALLEMAND
Mme Angélique COMBE

- Commission Gestion durable des déchets :

Mme Christine BADART
Mr Robert BOUVET

- Commission Attractivité du territoire :

Mme Christine PERRET
Mme Séverine CONTU

- Commission Agriculture :

Mme Bertille ALLEMAND
Mme Nadine ROUSSET

- Commission Administration générale :

Mme Bertille ALLEMAND
Mme Christine PERRET

- Commission Famille et Parentalité :

Mme Bertille ALLEMAND
Mme Christine BADART

- Commission Culture et Patrimoine :

Mme Christine BADART
Mme Annie OGER

- Commission Réseaux numérique et téléphonie :

Mr Claude DEVOCHELLE
Mme Bertille ALLEMAND

- Commission Équipements sportifs communautaires :

Mr Joël BAUD
Mr Robert BOUVET

- Commission Mobilités :

Mr Claude DEVOCHELLE
Mr Joël BAUD

- Délégués Syndicat d'Eau potable Crussol-Pays de Vernoux :

Mme Bertille ALLEMAND (Titulaire)
Mme Christine BADART (Titulaire)
Mr Claude DEVOCHELLE (Suppléant)

- Délégués Syndicat Mixte Eyrieux Clair :

Mme Bertille ALLEMAND (Titulaire)
Mr Joël BAUD (Suppléant)

- Siège à l'EPIC (office du tourisme) :

Mr Claude DEVOCHELLE (Titulaire)
Mme Christine PERRET (Suppléant)

3. Subvention des associations :

Mme la Maire rappelle l'importance de la participation de la mairie aux différentes associations et au fonctionnement des organismes publics et la décision en 2021 de faire le choix de 3 associations par année.

Mme la Maire rappelle également que les associations : Union Nationale des anciens combattants et le Relais alimentaire de St Peray quant à elles bénéficieront d'une subvention chaque année aux montants définis ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **décide** pour cette année 2023 de faire le choix des trois associations suivantes : Association des accidentés de la vie, les Jours Heureux et le centre Léon Bérard pour les montants qui suivent.

APF France handicap	50 €	Relais alimentaire St Peray	300 €
Union Nationale des anciens combattants (Tournon)	50 €	123 soleil des artistes à l'hôpital	50€
La prévention Routière	50 €		

Le conseil municipal, à une voix contre

-**décide** de maintenir les subventions de fonctionnement aux organismes publics comme suit :

ACCA CHATEAUBOURG	250 €	ASF Association Syndicale Foncière	500 €
-------------------	-------	------------------------------------	-------

3. Autorisation de mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2023 :

Madame la Maire expose que la commune doit prendre une délibération autorisant le mandatement des dépenses nouvelles d'investissement en attendant que le budget soit voté.

Ces budgets seront repris au budget 2023.

Madame la maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. "

L'autorisation de mandater des dépenses est de 25% des montants d'investissement du budget 2022.

	BP 2022	25%
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	30 449,43	6 897
203 OPE 31	2 000	500
203 OPE 31	9 600	2 400

Madame la Maire soumet au vote le projet de délibération l'autorisant à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Adopte la délibération

-Autorise Madame la Maire à mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

4. Délégation consenties par le conseil municipal au maire et ses adjoints :

Mme la Maire explique l'importance de la continuité du service en son absence et, par là-même, celle d'accorder à ses adjoints une délégation leur permettant de signer l'ensemble des documents nécessaires à la vie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-décide que la délibération 06/2023 du 1^{er} février 2023 par laquelle il accorde délégation à Mme la Maire doit être complétée,

-confie l'ensemble des délégations citées dans la délibération 06/2023 à ses trois adjoints en cas d'empêchement de Mme la Maire.

La séance est levée à 18h26

